Image not found or type unknown

Bail à construction

Par **Laëtizia**, le **29/09/2020** à **17:18**

Bonjour,

Je voudrais savoir si un bailleur à construction peut céder son terrain au preneur 2 ans après la signature du bail qui est de 99 ans ou faut il attendre 18 ans au minimum ?

Aussi peut on passer d'un bail à construction en bail emphytheotique en 2 ans aussi ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés